



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/113/AFF FONC**

**SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019**

**OBJET** : AFFAIRES FONCIÈRES

Régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AI n° 21 et déclassement d'une partie de la voirie communale sise au quartier du port de Porto-Vecchio, du Domaine Public Communal vers le Domaine Privé Communal.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 novembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Avaient donné procuration** : Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux affaires foncières et immobilières, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par acte notarié en date du 26 février 1963, Monsieur Jean-Pierre PIETRI et son épouse Madame Jacqueline Henriette Laure GUERESCHE devenaient propriétaires d'un terrain à bâtir, sis quartier de la Marine à Porto-Vecchio, cadastrée section E n° 628p, d'une contenance de 884 m<sup>2</sup> (il n'est pas précisé de surface arpentée ou mesurée par un Géomètre-Expert dans ledit acte).

Cependant, malgré cet acte de vente, et suite à la refonte du cadastre Napoléonien, le cadastre moderne a délimité par erreur ladite parcelle, devenue la parcelle cadastrée section AI n° 21, à une surface de 792 m<sup>2</sup>. Après le travail du cabinet de géomètre expert MOZER et en appliquant un calcul appuyé sur les signes apparents de possession, il est obtenu une surface de **650 m<sup>2</sup>** pour la parcelle AI n° 21 (contour numérique sur la feuille du Centre des impôts fonciers).

Adjacente et située en limite de la parcelle cadastrale des intéressés, la Commune de Porto-Vecchio possède la parcelle cadastrée section AI n° 25 d'une superficie de 5 710 m<sup>2</sup>. A cet égard, pour répondre à la demande légitime des propriétaires lésés, la Commune et Monsieur PIETRI se sont entendus pour régulariser une bande de terrain d'une surface de **286 m<sup>2</sup>** (LOTS C, D et E) située sur la parcelle AI n° 25 au profit des conjoints PIETRI. Ainsi, suite à cette régularisation, la surface totale de la parcelle cadastrée section AI n° 21 et des lots C, D et E sera de **936 m<sup>2</sup>**.

Par ailleurs, la régularisation précitée est l'occasion de réaligner le Domaine Public conformément à la réalité de l'existant en alignant le chemin communal à l'EST de la parcelle cadastrée section AI n° 21, correspondant à un espace de stationnement utilisé par Monsieur PIETRI (LOT F) d'une surface de 90 m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi, il s'agit par cette délibération, d'approuver :

- la régularisation foncière sans soulte de la parcelle cadastrée section AI n° 21,
- le déclassement d'une partie du chemin communal vers le Domaine Privé de la Commune,
- la reconnaissance de limites et d'alignement du Domaine Public.

L'opération de bornage et de reconnaissance de limites et d'alignement du Domaine Public visée par la présente délibération a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre d'une part, la propriété PIETRI, et d'autre part, la propriété cadastrée AI n° 25 (Limite 21-22-23-24) et la route communale de Marina Village sise sur la Commune de PORTO VECCHIO (Limite F-G).

Le transfert de foncier, n'actant qu'une régularisation, s'opérera à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'acquisition reçu par Maître Antoine Sauveur de PERETTI notaire à PORTO-VECCHIO en date du 26 février 1963,

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet MOZER pour la reconnaissance de limite et l'alignement du domaine public en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel, et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 22 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver la régularisation foncière sans soulte d'une surface de 286 m<sup>2</sup> (Lots C, D et E) au profit des consorts PIETRI, représentée par la limite 21-22-23-24 au plan ci-annexé issue du Domaine Privé communal.

**ARTICLE 2** : d'approuver le déclassement d'une surface de 90 m<sup>2</sup> (lot F) appartenant à la voirie communale pour l'incorporer dans le domaine privé communal.

**ARTICLE 3** : d'approuver le transfert d'une surface de 90 m<sup>2</sup> (lot F) au profit des consorts PIETRI comme indiqué dans le plan ci-annexé.

**ARTICLE 4** : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

